



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN  
☎ 02.38.79.58.22

## DECISION N° 2024-102

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### Article 1 :

- de passer une convention avec Monsieur Christophe CHAILLOU, Sénateur du Loiret, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de deux bureaux (identifiés n°109 et 110 sur le plan joint) situés 71 rue Charles Beauhaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 354 € et une participation mensuelle aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage de 51 €.
- de signer la convention jointe à la présente décision

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 30 décembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle